



RÉUNION TELEPHONIQUE COMMISSION FOOT JEUNE DU 16 AVRIL 2026

Président de séance : Luis REIS LAGARTO (Vice-Président)

Membres : Vanessa HERMANT, Vanessa RIBARDIERE, Yannick REIS LAGARTO, Mickaël COURPRON, Guillaume HERMANT, Luis REIS LAGARTO.

Ordre du jour :

➤ **Dossiers matchs U14 U15 et U12 U13 à traiter**

Dossier N°1 : Match Forfait

Match n°554089210 du 11/04/26 CHADENACJARNAC MARIGNAC REAUX – ST SAVINIEN AVIRON BOUTONNAIS en U14 U15 poule C.

Forfait déclaré par l'équipe de St Savinien Aviron Boutonnais reçu à l'instance en date du 09/04/2026.

Problème avec le logiciel compétition forfait non enregistré.

Considérant que les clubs de cette rencontre n'étaient donc pas présents sur le site, mais que l'arbitre Mme. MOREAU MALLARD Clara n° de licence 9602776217 et son observateur M. MOREAU Ludovic n° de licence 2543914613 étaient présents sur celui-ci.

La commission des Jeunes décide que les frais de déplacements des officiels soit la somme de 43 € pour l'arbitre et la somme de 30 € pour l'observateur de cette rencontre soit un montant total de 73 € seront versés par le District de Football de la Charente-Maritime.

Dossier N°2 : Match non joué

Match n°55325062 du 11/04/26 LA ROCHELLE ES 2 – AUNIS AVENIR FC 1 en U12 U13 poule A D1.

La commission des jeunes n'ayant pas été informé du changement d'horaire de ce match décidé d'un commun accord entre les éducateurs des 2 clubs.

Considérant que les clubs de cette rencontre n'étaient donc pas présents sur le site, mais que l'arbitre M. POTET Maxence n° de licence 9603288301 et son observateur M. ASRIH Fouad n° de licence 9604402031 étaient présents sur celui-ci.

La commission des Jeunes rappelle que les demandes de modification d'horaires, de report (avec motif valable) et de terrain doivent être homologués par le CDR (Centre De Ressource). Le match devait avoir lieu à 9h.

La commission des Jeunes donne match perdu par pénalité aux 2 clubs soit 0 pt 0 but et -1 pt au club de LA ROCHELLE ES 2 et au club de AUNIS AVENIR FC 1.



La commission des Jeunes décide que les frais de déplacements des officiels soit la somme de 39.60 € pour l'arbitre et la somme de 30 € pour l'observateur de cette rencontre soit un montant total de 69.60 € seront débités par moitié à chaque club.

Dossier N°3 : Match non joué

Match n°55342553 du 11/04/26 AIGREFEUILLE US 1 – ROCHEFORT FC 2 en U12 U13 poule B D2.

Une demande de report de match homologué par la commission des jeunes a été faite par le club **AIGREFEUILLE US pour cause de tournois sur leur terrain.**

Un courriel de confirmation de report de ce match a été envoyé aux 2 clubs pour reporter ce match au 18/04/2026.

Problème avec le logiciel compétition report du match au 18/04/2026 non enregistré.

Considérant que les clubs de cette rencontre n'étaient donc pas présents sur le site, mais que l'arbitre M. CESCO Loris n° de licence 9603288301 et son observateur M. SANTIAGO Enzo n° de licence 9603288301 étaient présents sur celui-ci.

La commission des Jeunes décide donc **de reporter ce match au 09/05/2026 à 10h30.** Les frais de déplacements des officiels soit la somme de 22.50 € pour l'arbitre et la somme de 30 € pour l'observateur de cette rencontre soit un montant total de 52.50 € seront versés par le District de Football de la Charente-Maritime.

Luis REIS LAGARTO
Vice-Président Commission Foot Jeunes
District 17
Charente Maritime
(signature électronique)

Yannick LAGARTO
Secrétaire
Commission Foot Jeunes
District 17
Charente Maritime